

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 45  
Présents : 37  
Pouvoirs : 7  
Votants : 44

Date de convocation du Conseil communautaire :  
Le 17/09/2020

Le 24 Septembre 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Ingrid BESSON (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Fabien BIHLER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Charlotte LEGEAY, Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD).

Secrétaire de séance : Marcel BABAD.

#### **OBJET : FINANCES – Produit 2021 de la taxe pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : CFE, TFB, TFNB, sous réserve de liens entre les taux.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2021.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2020 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2021. Sur la base de 39 190 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020), le produit attendu sera de 195 950 €. Il correspond à 5 € par an et par habitant et le produit appelé est réparti entre les différents impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le montant de 195 950 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29 SEP. 2020  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200924-2020C110-FI  
Affichage le : 29 SEP. 2020

A Trévoux, le 24/09/2020

Le Président,  
Marc PECHOUX

